



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHIEU MARQUENTERRE

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

EPTB SOMME - SYNDICAT MIXTE AMEVA

OBJET DE LA CONSULTATION

**ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION DU RESEAU
HYDROGRAPHIQUE DE LA CCPM**

TYPE DE MARCHE

MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

Conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R.2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique

Marché n°2026-08

**Date limite de remise des offres :
Le 31/08/2026 à 10h00**

SOMMAIRE

<u>ARTICLE I : OBJET DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>1.1. Type de marché</u>	3
<u>1.2. Objet</u>	3
<u>1.3. Marché public simplifié (MPS)</u>	3
<u>ARTICLE II : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>2.1. Décomposition en lots et tranches</u>	3
<u>2.2. Durée du marché</u>	3
<u>2.3. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)</u>	3
<u>2.4. Délai de validité des offres</u>	3
<u>ARTICLE III : DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>3.1. Contenu du dossier de consultation</u>	4
<u>3.2. Remise du dossier de consultation</u>	4
<u>3.3. Modifications de détail au dossier de consultation</u>	4
<u>ARTICLE IV : PRESENTATION DES OFFRES</u>	4
<u>4.1. Modalités de présentation des offres</u>	4
<u>4.2. Signature des offres</u>	5
<u>ARTICLE V : JUGEMENT DES OFFRES</u>	6
<u>5.1. Critères retenus</u>	6
<u>5.2. Classement et candidat retenu</u>	6
<u>ARTICLE VI : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</u>	6
<u>ARTICLE VII : DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES</u>	7
<u>ARTICLE VIII : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	7
<u>ARTICLE IX : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES</u>	7

ARTICLE I : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Type de marché

Marché de service en procédure adaptée en application des L2123-1 et R.2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique.

1.2. Objet

Le présent marché concerne l'élaboration du plan de gestion du réseau hydrographique de la CCPM.

Le contenu technique est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Des marchés négociés pourront être passés ultérieurement dans les conditions définies au CCAP, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique.

1.3. Marché public simplifié (MPS)

Il n'est pas prévu d'avoir recours au dispositif de Marché public simplifié (MPS).

ARTICLE II : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Décomposition en lots et tranches

Le présent marché est un marché ordinaire.

Le marché fait l'objet d'un lot unique pour le motif suivant : Impossibilité d'identifier des prestations distinctes.

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

Le marché est décomposé en 3 phases opérationnelles :

- Phase 1 : Examen et synthèse des études et données existantes, expertises de terrain, analyses sédimentaires et levés topographiques complémentaires
- Phase 2 : Elaboration d'un programme de travaux
- Phase 3 : Rédaction du dossier réglementaire

2.2. Durée du marché

La durée prévisionnelle du marché est détaillée à l'article IV de l'acte d'engagement.

2.3. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aucune variante n'est autorisée.

Aucune PSE n'est prévue.

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite définitive de réception des offres finale.

ARTICLE III : DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C),
- L'Acte d'Engagement (A.E),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P),
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (D.P.G.F.).

3.2. Remise du dossier de consultation

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

3.3. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage ou son assistant se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamations à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE IV : PRESENTATION DES OFFRES

4.1. Modalités de présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'entreprise.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Pièces relatives à la candidature :

- Une lettre de candidature dûment complétée et signée (formulaire DC1 ou équivalent) habilitation du mandataire par ses cotraitants s'il y a lieu ;
- Une Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature ;
- Des références équivalentes de moins de 3 ans correspondant aux caractéristiques du marché et permettant au maître d'ouvrage de s'assurer de l'expérience de l'entreprise ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales, et ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- Une attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite sur le bulletin n°2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L8221-1 à L8224-6, L8251-1, L8231-1, L8241-1 à L8243-3 du code du travail ;

Il est recommandé d'utiliser les formulaires DC1 et DC2* reprenant l'ensemble de ces éléments. Les formulaires sont téléchargeables sur : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mettre en œuvre l'article L. 2141-7 du Code de la Commande Publique concernant les interdictions de soumissionner facultatives.

Pièces relatives à l'offre :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et son(s) éventuelle(s) annexe(s) complété ;
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (D.P.G.F.) complétée ;
- Un mémoire technique établi par le candidat comprenant :
 - Une note portant sur la compréhension du marché ainsi que la méthodologie proposée pour mener à bien les éléments de mission demandés,
 - Les moyens mis en œuvre pour la réalisation des éléments de mission en lien avec l'objet du marché :
 - Moyens techniques,
 - Moyens humains : composition de l'équipe dédiée au marché, compétences des personnels affectés, mode d'organisation pour répondre aux attendus du maître d'ouvrage (CV des personnes qui composent l'équipe projet, organigramme,...),
 - Le calendrier d'intervention avec les délais proposés pour chaque étude (1 étude par chaussée barrage), le détail des temps prévisionnels (nb de jours) affectés par élément de mission et leur ventilation au sein de l'équipe projet.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R. 2193-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel l'acheteur envisage d'attribuer le marché doit être en mesure de produire, dans le délai imparti, les documents justificatifs, moyens de preuve, compléments ou explications requis par l'acheteur, notamment ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 et suivants. À défaut, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Ces documents peuvent toutefois être fournis dès le dépôt de la candidature.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R. 2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

4.2. Signature des offres

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que **l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.**

Le marché établi avec l'adjudicataire sera re-matérialisé au format papier pour être signé manuscritement.

ARTICLE V : JUGEMENT DES OFFRES

5.1. Critères retenus

5.1.1. Jugement des candidatures :

Les critères retenus pour le jugement des candidatures sont :

- Garanties professionnelles, techniques et financières

5.1.2. Jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- La valeur technique de l'offre, notée sur 60 points, dont :
 - Les moyens humains et matériels affectés à l'opération, notés sur 15 points,
 - La méthodologie proposée sur 30 points
 - Compréhension des études déjà réalisées et données existantes sur 5 points
 - Détails des données prises sur le terrain lors de la phase diagnostic sur 10 points
 - Ambition des scénarios d'aménagements et évaluation des difficultés de mise en œuvre sur 10 points
 - Conclusion sur le scénario à retenir sur 5 points
 - L'organisation générale et calendrier d'exécution proposé sur 15 points.
- Le prix des prestations (globalité du marché), noté sur 40 points.

Le candidat moins disant sera crédité de la note partielle de 40.

Les autres candidats auront une note égale au résultat du calcul suivant :

$$\frac{\text{offre du moins disant}}{\text{offre du candidat}} \times 40$$

arrondi un chiffre après la virgule.

5.2. Classement et candidat retenu

Le classement sera effectué en totalisant les deux notes partielles « valeur technique » et « prix des prestations ».

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'entamer une négociation avec les candidats ayant remis une offre. Il pourra toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Toute nouvelle offre remise fait courir un nouveau délai de validité des offres.

Le candidat retenu sera celui disposant de la note la plus élevée. En cas d'égalité de note finale, la note du critère « prix des prestations » prévaudra.

ARTICLE VI : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, **le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>**

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1365 à 1368 du Code civil. La transmission doit

pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique qui impose l'utilisation de nouveaux certificats de signature, à la norme RGS de niveau ** ou ***.

La signature est au format **XAdES, CAdES, PAdES**.

Pour obtenir un descriptif détaillé du processus de mise en ligne d'une offre électronique, un guide utilisateur est disponible dans la rubrique « Aide » de la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics596280.fr>

Les entreprises peuvent transmettre **une copie de sauvegarde** de leurs plis remis par voie électronique (privilégier une clé USB ou un CD Rom plutôt qu'une copie papier) dans les conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

avant la date limite de remise des offres au siège de la communauté de communes.

ARTICLE VII : DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres est indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation et sur le site <https://marchespublics596280.fr>

ARTICLE VIII : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute question relative à la présente consultation devra être transmise au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres par l'intermédiaire de la plate-forme : <https://marchespublics596280.fr>

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

ARTICLE IX : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le dossier de candidature et d'offre de chaque candidat constituent un traitement de données à caractère personnel.

L'exigence de collecte de ces données personnelles a un caractère réglementaire et conditionne la conclusion du marché public.

Les finalités des traitements de ces données à caractère personnel sont la conclusion de ce marché public.

Les catégories de personnes concernées sont les représentants et personnel nommés dans le dossier de candidature et d'offre du candidat.

Ces données personnelles sont destinées exclusivement aux membres du personnel de la Communauté de communes qui, dans le cadre de leurs fonctions, assurent la gestion des procédures de marchés publics.

Ces données à caractère personnel sont conservées pendant 5 ans.

La personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée.

La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles, il peut exercer ses droits en matière de données personnelles auprès de la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre.

ARTICLE X : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80 000 AMIENS.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) :

.....

agissant en qualité de :

.....

déclare sur l'honneur que l'entreprise (Nom et adresse) :

.....

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro :

- a) n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à L2141-6-1 ou aux articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique.
- b) est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-17 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à :

Le

Signature